



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° PC 012 210 21 U1009

date de dépôt : 08 juillet 2021

demandeur : **Monsieur ITIE MAXIME**

pour : **Construction d'une maison d'habitation sur
3 niveaux**

adresse terrain : **LE BOURG, à Saint-André-de-
Najac (12270)**

Commune de Saint-André-de-
Najac

**ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Saint-André-de-Najac,
Maire au nom de l'Etat

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 08 juillet 2021 par Madame ALAZET FLORE demeurant LE BOURG, Saint-André-de-Najac (12270), Monsieur ITIE MAXIME demeurant LE BOURG, Saint-André-de-Najac (12270);

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction d'une maison d'habitation sur 3 niveaux ;
- sur un terrain situé LE BOURG, à Saint-André-de-Najac (12270) ;
- pour une surface de plancher créée de 130 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 01 novembre 2021;

Vu l'affichage en mairie en date du 08 juillet 2021 de l'avis de dépôt de la présente demande;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

Fait à Saint-André-de-Najac le: 25/11/2021

Le maire


Christophe Dega

NB : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la parcelle est traversée par la canalisation publique de distribution d'eau potable PVC 63 mm et que l'implantation de la construction devra se tenir au minimum à 2,5 ml de cette canalisation figurée dans le plan joint à l'arrêté.